

Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

Suivi - Chiens au comportement agressif

Séance ordinaire du comité exécutif

5 septembre 2018

Service de la concertation des arrondissements

Plaintes reçues au 311 (23 août - 2 septembre)

- 40** Nombre de plaintes enregistrées en lien avec une situation de chien agressif
- 100 %** Plaintes prises en charge par la Patrouille de contrôle animal
- 1,09 jour** Délai moyen du 1^{er} contact avec le plaignant

Suivi des plaintes reçues à ce jour

- 24 cas dont le propriétaire de chien a été visité, et de ce nombre :
 - 14 dont le dossier est fermé à la suite de l'analyse d'un agent de prévention;
 - 6 dont le propriétaire a été visité, mais qui devront faire l'objet d'une 2^e visite car les agents de prévention n'ont pu compléter leur analyse;
 - 4 dont le propriétaire doit respecter des conditions de garde pour son chien (muselière, évaluation de la dangerosité à venir, garde du chien au lieu indiqué).
- 12 cas qui, à la suite d'une analyse, ne nécessitent pas la rencontre du propriétaire (plaintes non fondées, cas de morsure déjà pris en charge, nuisances, commentaires).
- 4 cas en traitement dont le propriétaire de chien doit être rencontré au cours des prochains jours.

Cheminement typique d'une plainte

1. Entrée de la plainte d'un citoyen au 311 ou à partir du service Accès Montréal
2. Réception de la plainte par un agent de prévention de la Patrouille de contrôle animal
3. Prise de contact avec le plaignant
4. Si requis, visite du propriétaire du chien visé par la plainte
5. Analyse de la situation
6. Transmission de la documentation prescrite au propriétaire du chien visé par la plainte (conditions de garde, fermeture du dossier, information requise, etc.) et information au plaignant
7. Suivi du dossier (évaluation de la dangerosité du chien, rencontre supplémentaire, émission d'un constat, etc.)
8. Fermeture du dossier

Registre des chiens potentiellement dangereux

Objectif : mise en ligne d'un registre des chiens potentiellement dangereux d'ici au 15 décembre 2018

Situation actuelle : 49 chiens potentiellement dangereux (anciennement «chiens à risque») sont répertoriés dans 9 arrondissements.

Les propriétaires de chiens potentiellement dangereux recevront prochainement une lettre leur rappelant les conditions obligatoires liées à la garde de leur animal. Ceux-ci seront également visités avant la mise en ligne du registre.

Ressources attitrées à l'application du Règlement

6 agents de prévention (7 jours / semaine)

Dédiés au suivi des plaintes au sujet de chiens agressifs et au suivi des cas de morsures (5 embauchés, 1 à venir) *

4 préposés à la patrouille canine (7 jours / semaine)

Dédiés à la patrouille sur l'ensemble du territoire montréalais

Ressources en arrondissement

Dédiées à la patrouille locale et au suivi de plaintes au sujet de nuisances

* font également de la patrouille

Prévenir, sensibiliser, éduquer

Depuis avril : campagne de sensibilisation sur la sécurité et le civisme déployée sur l'ensemble du territoire montréalais

Tout l'été : 100 heures d'ateliers de prévention des morsures offertes dans les camps de jour municipaux

Été / automne : Opérations ciblées *Troque ton ticket* visant à informer les contrevenants des enjeux de sécurité en lien avec leur animal

Septembre : Activités et conseils prodigués par des spécialistes en comportement canin dans 14 parcs à chiens (plus de 80 heures)

Automne : Projet pilote de stérilisation animale offerte gratuitement aux ménages montréalais à faible revenu